

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

N°2024-05-08

Objet : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle Garonne – 34 Avenue de Toulouse - 31390 CARBONNE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	31	
Présents	9	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
Ayant donné mandat :	BRUN Karine procuration à Chantal AYGAT CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Robert BONNAFE LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à François NAPOLI REMY Jean-Louis procuration à Etienne GASQUET TERRANCLE Serge procuration à Sandrine SIGAL	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 septembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 septembre 2024. En l'absence du quorum le 19 septembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 20 septembre 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée l'acquisition immobilière effectuée par le SMAGV-Manéo en 2018, destinée à accueillir son siège, ainsi que les immobilisations qui y sont liées.

Depuis 2019 jusqu'en 2024, des dotations annuelles à l'amortissement ont été appliquées pour un montant total de 64 710 €.

Cependant, il convient de noter que seuls les biens immobiliers générant des revenus peuvent faire l'objet d'un amortissement.

En l'espèce, le bien immobilier acquis par le SMAGV-Manéo est affecté à l'usage du service public administratif, ce qui ne justifie pas l'application de l'amortissement.

Monsieur Le Président souligne qu'aucune délibération n'a été adoptée pour déterminer que ce bien immobilier serait amortissable.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation en annulant les dotations d'amortissement précédemment comptabilisées. Voici le détail de la reprise d'amortissement à effectuer :

- au compte 28138 – Amortissements immobilisations - 138-2018 pour un montant de 57 600 €
- au compte 28188 - Amortissements immobilisation - 140-2018 pour un montant de 2 088 €
- au compte 28183 - Amortissements immobilisation - 141-2019 pour un montant de 5 022 €

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Annule les amortissements des immobilisations devenus sans objet, appliqués pour un montant total de 64 710 €.
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance
Djemel BEN-SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

03 OCT. 2024

- Déposé à la Préfecture le :

03 OCT. 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.